

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2002

**Rapport du jury
par**

**Lydia MÉRIGOT
inspectrice générale des bibliothèques**

Présidente du jury

- Mars 2003 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n°2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) Après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) Au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (Journal officiel du 27 avril 2001). Son article 1^{er} précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994 susvisé.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2002 a été autorisée par un arrêté du 27 août 2002 paru au Journal officiel du 4 septembre.

Ouvertes à partir du 2 septembre 2002, les inscriptions ont été closes le 3 octobre 2002.

L'arrêté du 18 octobre 2002 (Journal officiel du 23 octobre) fixait le nombre d'emplois offerts à 30.

2. le Jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 9 octobre 2002 portait nomination du jury :

Lydia MÉRIGOT	Inspectrice générale des bibliothèques, Présidente du jury
Jean-Yves SARAZIN	Conservateur (Bibliothèque nationale de France)
Béatrice OLIVA	Bibliothécaire (Bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu)
Bernard DESNOUE	Bibliothécaire adjoint spécialisé (SCD Paris 3)
Marie-Françoise WOLF	Assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (Bibliothèque publique d'information)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé du 4 au 8 novembre dans les locaux du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, rue Dutot.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20".

4. Les candidats

Sur les 307 agents promouvables, 72 se sont inscrits, soit 23%, et 70 ont participé à l'épreuve. Ce pourcentage est nettement plus faible qu'en 2001 (34%), et se rapproche du pourcentage atteint en 1999 (28,19%).

	Candidats potentiels	Inscrits
Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche	240	62
Ministère de la Culture	46	9
Autres budgets	3	
Détachés	18	1
TOTAL	307	72

5. Les résultats

	Recevables	Retenus
Nombre d'inscrits	72	36
Nombre de présents	70	36
Moyenne	15,26	16,68
Note minimale	11	15,3
Note maximale	18,5	18,5

La réunion d'admission a eu lieu le 8 novembre après-midi.

- 30 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 16.
- 6 autres candidats ont été ajoutés, et pourront être nommés en cas de désistement.

III. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le dossier : le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Le rapport établi pour la session 2001 constatait des lacunes importantes dans les dossiers qui, trop souvent, ne précisent pas les attributions, alors qu'ils permettent une première approche du candidat. Cette observation ne peut être reprise pour cette session ; il apparaît en effet que ces remarques ont été généralement entendues, et que la plupart des dossiers ont été correctement documentés.

L'épreuve orale

Elle se déroule en 3 phases qui sont d'emblée annoncées et expliquées au candidat et qui se déroulent ainsi :

Un **exposé** du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un **entretien** avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat. La troisième partie est consacrée à une **étude de cas** portant "sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant de bibliothèque" qui permet d'évaluer les connaissances des candidats.

- L'exposé : il doit durer 5 minutes et est le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine.

Un bon exposé en effet, doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme).

Certains candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Beaucoup se sont contentés d'une simple énumération de leurs tâches, d'autres encore ont décrit abondamment l'établissement où ils travaillent. Il est donc nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité ou lu.

- L'entretien qui suit est également important, et permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés.

- L'étude de cas "sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques" portait soit sur les fonctions ou le fonctionnement de différents services d'une bibliothèque, soit sur l'environnement et l'actualité professionnelle. Il est en effet nécessaire de tester les connaissances professionnelles des candidats.

Cette partie de l'épreuve a, de fait, troublé beaucoup de candidats, sans doute parce qu'ils devaient traiter de sujets autres que ceux abordés lors de leur travail quotidien.

IV. OBSERVATIONS DU JURY

Comme en 2001, les candidats qui se sont présentés provenaient de la filière bibliothécaire adjoint, et de la filière inspecteur de magasinage. Sur les 70 qui ont participé à l'épreuve, 39 provenaient de la filière inspecteur de magasinage, soit 56% (55,7% en 2001).

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

La présidente remercie pour leur collaboration le bureau des concours de la direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé), et le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

ANNEXES : STATISTIQUES

(N.B. : Les pourcentages représentent la part de la rubrique concernée par rapport au total des rubriques recensées dans la même colonne.)

1. Répartition par sexe

	Recevables		Retenus	
Hommes	26	36,11%	12	33,33%
Femmes	46	63,89%	24	66,67%
Total	72		36	

2. Répartition par date de naissance

Date		Recevables		Retenus	
+ de 55 ans					
	1942	1		1	
	1945	3		0	
	1946	3		0	
	Sous-tota	7	9,72%	1	2,78%
De 51 à 55 ans					
	1947	4		0	
	1948	3		1	
	1949	1		0	
	1950	4		2	
	1951	4		2	
	Sous-tota	16	22,22%	5	13,89%
De 46 à 50 ans					
	1952	6		3	
	1953	3		2	
	1954	3		2	
	1955	5		2	
	1956	3		0	
	Sous-tota	20	27,78%	9	25,00%
De 41 à 45 ans					
	1957	4		3	
	1958	5		3	
	1959	2		1	
	1960	3		3	
	1961	2		2	
	Sous-tota	16	22,22%	12	33,33%
De 36 à 40 ans					
	1962	4		3	
	1963	1		1	
	1964	3		2	
	1965	2		2	
	Sous-tota	10	13,89%	8	22,22%
- de 35 ans					
	1967	2		0	
	1970	1		1	
	Sous-tota	3	4,17%	1	2,78%
	Total	72		36	

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes et des spécialités :

0 : Spécialité non précisée

A : Examen Supérieur d'accès aux Études Universitaires

L : Littéraire

LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc ...

S : Scientifique

SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc ...

SI : Information, Communication

SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc ...

ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...

Diplômes	Recevables		Retenus	
Rubrique non renseignée	17	23,61%	5	13,89%
Niv. BEPC	6	8,33%	1	2,78%
Niv. BEP-CAP	4	5,56%	3	8,33%
BAC				
BAC 0	2		0	
BAC A	1		1	
BAC L	16		10	
BAC S	2		2	
Sous-total	21	29,17%	13	36,11%
BAC 2				
BAC2 LA	2		2	
BAC2 SH	1		0	
BAC2 SI	1		1	
BAC2 SJ	1		1	
Sous-total	5	6,94%	4	11,11%
BAC 3				
BAC3 0	1		0	
BAC3 LA	7		4	
BAC3 SH	6		3	
BAC3 SJ	1		1	
BAC3 ST	1		0	
Sous-total	16	22,22%	8	22,22%
BAC 4				
BAC4 LA	2		1	
BAC4 ST	1		1	
Sous-total	3	4,17%	2	5,56%
Total	72		36	

4. Répartition par grade

Codes des grades :

ABCN : assistant de bibliothèque de classe normale

ABCS : assistant de bibliothèque de classe supérieure

Grades	Recevables		Retenus	
ABCN	71	98,61%	36	100,00%
ABCS	1	1,39%	0	0,00%
Total	72		36	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

BDP : bibliothèque départementale de prêt
BGE : bibliothèque des grands établissements
BNF : Bibliothèque nationale de France
BPI : Bibliothèque Publique d'Information
BU : bibliothèque universitaire
CDP : Centre de documentation pédagogique
UNIV : Universités, IUT (hors BU)

Types	Recevables		Retenus	
BDP	1	1,39%	0	0,00%
BGE	1	1,39%	1	2,78%
BNF	7	9,72%	2	5,56%
BPI	2	2,78%	0	0,00%
BU	59	81,94%	31	86,11%
CDP	1	1,39%	1	2,78%
UNIV	1	1,39%	1	2,78%
Total	72		36	

6. Répartition par département

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
ALSACE	67 Bas-Rhin	4		1	
	Sous-total	4	5,56%	1	2,78%
AQUITAINE	33 Gironde	3		2	
	64 Pyrénées-Atlantiques	1		1	
	Sous-total	4	5,56%	3	8,33%
ARMEES	00 Armées	0		0	
	Sous-total	0	0,00%	0	0,00%
AUVERGNE					
	63 Puy-de-Dôme	2		0	
	Sous-total	2	2,78%	0	0,00%
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	3		2	
	Sous-total	3	4,17%	2	5,56%
BRETAGNE	35 Ille-et-Vilaine	2		2	
	Sous-total	2	2,78%	2	5,56%
CENTRE	37 Indre-et-Loire	1		1	
	Sous-total	1	1,39%	1	2,78%
CHAMPAGNE	51 Marne	3		1	
	Sous-total	3	4,17%	1	2,78%
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	1		0	
	Sous-total	1	1,39%	0	0,00%
ILE-DE-FRANCE	75 Ville-de-Paris	14		6	
	92 Hauts-de-Seine	6		3	
	93 Seine-Saint-Denis	2		2	
	94 Val-de-Marne	1		1	
	Sous-total	23	31,94%	12	33,33%
LANGUEDOC-ROUSS.	34 Hérault	2		1	
	Sous-total	2	2,78%	1	2,78%
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	1		1	
	57 Moselle	1		1	
	Sous-total	2	2,78%	2	5,56%
MIDI-PYRENEES	31 Haute-Garonne	1		1	
	82 Tarn-et-Garonne	1		1	
	Sous-total	2	2,78%	2	5,56%
NORD	59 Nord	2		2	
	62 Pas-de-Calais	1		1	
	Sous-total	3	4,17%	3	8,33%

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
PAYS-DE-LA-LOIRE	44 Loire-Atlantique	3		2	
	72 Sarthe	1		0	
	Sous-total	4	5,56%	2	5,56%
PICARDIE	80 Somme	1		0	
	Sous-total	1	1,39%	0	0,00%
POITOU-CHARENTE	86 Vienne	1		1	
	Sous-total	1	1,39%	1	2,78%
PACA	06 Alpes-Maritimes	2		0	
	13 Bouches-du-Rhône	4		1	
	84 Vaucluse	1		0	
	Sous-total	7	9,72%	1	2,78%
RHÔNE-ALPES	38 Isère	1		1	
	42 Loire	1		0	
	69 Rhône	3		1	
	Sous-total	5	6,94%	2	5,56%
DOM-TOM	97 DOM	2		0	
	Sous-total	2	2,78%	0	0,00%
	Total	72		36	